

RAPPORT

du médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP (Suisse romande) pour l'exercice 2013

Introduction

Par courrier du 28 mars 2007, le soussigné a été désigné en qualité de médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP pour la Suisse romande. Il a été reconduit dans cette fonction pour la période 2012-2015 par lettre du 19 décembre 2011.

Activité

Depuis son entrée en fonction, l'activité du médiateur pour la Suisse romande a été extrêmement faible, savoir :

- Nombre de plaintes :

2007 : 1

2008 : 0

2009 : 3

2010 : 0

2011 : 1

2012 : 0

2013 : 0

Motifs de plaintes

Domaine politique : 2

Protection du droit de la personnalité : 2

Moralité publique : 1

Trois des cinq causes soumises au soussigné ont fait l'objet d'une saisine de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes (cause B.657 Stauffer c/ Télé Onex, B.605 Fraternité Saint-Pie IX c/ Radio Rouge FM et B.645 Les candidats de la liste Ouverture c/ Rhône FM).

Activités diverses

Le 4 octobre 2010, le soussigné a donné un exposé consacré au droit de la radio et de la télévision à la conférence du stage de l'Ordre des avocats vaudois réunissant quelque 100 personnes se destinant à la pratique du barreau. Il se propose de répéter cette expérience en 2014.

A l'exception de celle du 19 octobre 2012, il a participé à toutes les rencontres des organes de médiation, dont la dernière s'est tenue le 5 décembre 2013.

Vevey, le 29 janvier 2014/vm

Denis Sulliger, av.